

RAPPORT N° 00/8-13
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE
CRAC 1999

Le dossier de réalisation de la ZAC du Parc de la Trinité a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juillet 1993. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une Concession d'aménagement.

La SODIAC présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 1999 prenant en compte les dépenses et recettes constatées depuis le lancement de l'opération, et celles prévisionnelles.

L'opération est divisée en deux parties : la première correspond à une zone de logements, la seconde à une zone d'équipements publics et tertiaires.

Sur la première, l'ensemble des parcelles a été cédé et le programme comporte 671 logements dont :

- 553 réalisés fin 1999,
- 55 livrés fin 2000 (opération EUROPE de la SODIAC),
- 63 à livrer en 2002 (opération VASCO DE GAMA de la SEMPRO).

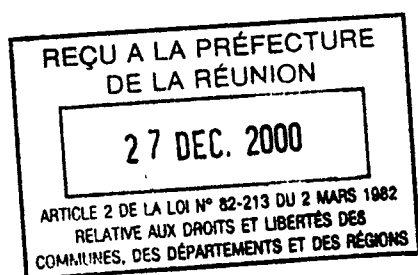
Sur la seconde, la Médiathèque est réalisée et le Parc Urbain est en cours de réalisation.

Le bilan général s'établit à 51 943 000 F HT. Par rapport au dernier CRAC, le bilan reste globalement stable (- 24 000 F HT).

Il n'y a pas de participation financière de la Commune à cette opération.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1999 de la ZAC du Parc de la Trinité ainsi que le programme de cessions pour l'année 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 00/8-13
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le CRAC 1999 de la ZAC du Parc de la Trinité.

ARTICLE 2

Approuve le programme de cessions pour l'année 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

